

Depuis le 4 décembre et jusqu'au 24 janvier, chaque citoyen peut s'exprimer par le biais d'une enquête publique sur le projet de charte du territoire du parc national. Ce projet propose de mettre la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité et de la culture au cœur d'un développement durable des hauts de l'île. Les communes seront invitées à adhérer à ce projet après son approbation. **Mais de nombreuses idées fausses circulent sur la charte. Testez vos connaissances !**

Le Parc national s'est emparé des terrains des Réunionnais

FAUX !

90 % du territoire en cœur de parc appartient à l'État, au Département, à la Région ou aux communes, dont 84 % relevant du régime forestier géré par l'ONF. Les 10 % restant appartiennent à des propriétaires privés. Le Parc n'a pas vocation à acquérir du foncier ni à exproprier.

A cause du parc national, les propriétaires privés ne peuvent plus défricher ou construire sur leurs terrains.

FAUX !

Les terrains privés classés en cœur de parc étaient déjà protégés par le code forestier, le code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement Régional, les Schémas de Cohérence Territoriale et les plans locaux d'urbanisme avant la création du Parc national de La Réunion. Leurs propriétaires ne pouvaient donc pas les défricher ou y construire, mais souvent, cette règle était ignorée !

Après l'adoption de la charte, les habitants continueront à être ravitaillés par hélicoptère.

VRAI !

La présence de l'hélicoptère n'est pas remise en cause à Mafate. Les survols se feront sur des plages horaires garantissant la quiétude des habitants et des lieux.

La charte pérennise les activités agricoles et touristiques déjà autorisées dans le cœur du parc.

VRAI !

À la création du parc, les zones où s'exerçaient légalement des activités agricoles ont été maintenues et classées en cœur dit « cultivé » ou en « cœur habité » (Mafate et l'îlet des Salazes). En revanche, pour les occupants sans titre, dans des zones classées en réserve biologique et protégées bien avant la création du Parc, pour préserver l'intérêt général, il est proposé soit le déplacement de l'activité dans des zones aménagées à cet effet, soit la réduction de la superficie exploitée.

La charte va empêcher le développement de l'agriculture dans l'aire d'adhésion.

FAUX !

La charte réaffirme au contraire la nécessité de préserver les terres agricoles et de conforter les activités de production essentielles à l'économie de l'île.

La charte va imposer des contraintes réglementaires nouvelles dans l'aire d'adhésion.

FAUX !

La charte n'introduit aucune réglementation spécifique dans l'aire d'adhésion. Elle n'en a pas le droit ! Ce sont les réglementations existantes qui continuent à s'appliquer. Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable proposées seront volontaires pour les communes qui choisiront d'adhérer à la charte.

La charte réglemente le bivouac et le camping.

VRAI !

Le bivouac est possible dans le cœur du parc national à proximité immédiate des itinéraires de randonnée ou des gîtes, à partir de la tombée de la nuit et jusqu'au petit matin (soit entre 18h et 7h). Ce qui correspond aux pratiques constatées ! Le campement prolongé peut se pratiquer à proximité immédiate des gîtes avec l'accord du propriétaire ou dans un camping officiel, doté d'installations sanitaires adaptées aux attentes des usagers.

La charte du parc met en péril le développement de la filière goyavier.

FAUX !

La charte reconnaît l'existence de cette double filière, agricole et artisanale, qu'il convient de structurer et d'accompagner dans l'aire d'adhésion. Toutefois, dans le cœur, il faut empêcher l'extension de cette espèce qui se fait au détriment de la végétation indigène et endémique, et de toute la faune associée.